

LA PRATIQUE DES AFFAIRES AU VIETNAM

2014



EDITO

Le Vietnam est un pays dynamique de près de 90 millions d'habitants, avec une population jeune et une croissance soutenue. L'occidentalisation des goûts ainsi que l'augmentation constante du revenu par habitant offrent de solides perspectives de développement. Sa position centrale au sein de l'ASEAN -l'une des zones les plus dynamiques du monde- constitue également un atout important.

Depuis le rétablissement des relations diplomatiques, en 1973, la France est un partenaire privilégié du Vietnam. Notre relation bilatérale se caractérise par un renforcement croissant et régulier de nos échanges dans les domaines politique, économique, scientifique et culturel. La France demeure l'un des principaux bailleurs de fond du Vietnam, et un nombre croissant de nos compatriotes viennent aujourd'hui s'y installer et/ou y développer des activités économiques.

La position de la France n'est toutefois pas à la hauteur du potentiel : les entreprises françaises exportent encore relativement peu au Vietnam (650M euros, 14ème fournisseur, 1% de part de marché), et si les grands groupes industriels français ont, pour la plupart, fait le choix de s'implanter au Vietnam, bon nombre de PME hésitent encore à faire le pas, et ce en dépit d'indéniables réussites depuis une vingtaine d'années,

Mazars et la Chambre de Commerce et d'Industrie Française au Vietnam (CCIFV) sont heureux de mettre à la disposition des entreprises françaises qui réfléchissent à s'implanter au Vietnam ce guide, « La Pratique des Affaires au Vietnam », qui se veut un outil adapté pour réussir implantation et développement dans ce pays.

N'hésitez pas à solliciter les équipes de Mazars et de la CCIFV : elles sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches au Vietnam.

Cordialement,

Pierre Jean Malgouyres,

Président CCIFV

Jean Marc Deschamps

Managing Partner Mazars Vietnam

MAZARS AU VIETNAM

Mazars au Vietnam, établi en 1994, propose des services de comptabilité et de conseil en gestion des affaires, à destination des investisseurs vietnamiens et étrangers, et est désormais l'un des tous premiers fournisseurs de ce type de service du pays. Nous accompagnons une large variété de client depuis nos bureaux de Hanoi et Ho Chi Minh Ville. Notre clientèle se compose d'entreprise de petite ou grande taille, opérant sur des secteurs variés comme le commerce, la production, ou encore les associations à but non-lucratifs. Nous sommes reconnus pour nos hauts standards de qualité et pour notre capacité à communiquer dans plus de 7 langues, dont l'Anglais, le Français et le Vietnamien.

Avec plus de 100 employés, notre équipe de professionnel pluridisciplinaire comprend des Experts Comptables, Commissaires aux comptes, Conseillers fiscaux, Master en comptabilité et finance, Master in Business and Administration (MBA), qui possèdent les plus hautes qualifications en gestion des affaires, compétences techniques et l'expérience et les connaissances, pour délivrer des solutions adaptées aux besoins de nos clients. Grace à leurs compétences respectives, nos équipes facilitent la création d'avantages compétitifs et de valeurs ajoutées dans une grande variété de secteurs et industries.

Depuis 2004, Mazars a bénéficié d'une croissance soutenue dans la région Asie Pacifique et compte plus de 2 500 professionnels, partageant les mêmes valeurs et sens des responsabilités, dans 14 pays.

MAZARS EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, INTÉGRÉE ET INDÉPENDANTE, SPÉCIALISÉE DANS L'AUDIT, LE CONSEIL ET LES SERVICES COMPTABLES, FISCAUX ET JURIDIQUES. AU 1ER JANVIER 2013, LE GROUPE ÉTAIT DIRECTEMENT PRÉSENT DANS 71 PAYS, EMPLOYANT PLUS DE 13 500 PROFESSIONNELS POUR ASSISTER DES SOCIÉTÉS – GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX, PME ET ENTREPRENEURS INDÉPENDANT – ET ORGANISMES PUBLIQUES, DANS TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR DÉVELOPPEMENT.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANÇAISE AU VIETNAM (CCIFV)

La Chambre de Commerce et de l'Industrie Française au Vietnam (CCIFV) a pour but d'animer et représenter la communauté d'affaires française présente au Vietnam et de favoriser les échanges bilatéraux entre la France et le Vietnam.

En activité depuis 1989, la CCIFV compte plus de 280 membres. La CCIFV fait partie de l'UCCIFE qui regroupe 111 Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'Étranger (CCIFE) qui constitue le premier réseau privé d'entreprises Françaises dans le monde, représenté dans 77 pays et réunissant 28.000 entreprises.

La CCIFV a développé une offre complète de service très pratique à destination des entreprises souhaitant se développer au Vietnam ou en phase d'implantation:

- Etudes de marché
- Recherche de partenaires commerciaux et industriels.
- Domiciliation d'entreprises à Ho Chi Minh Ville et à Hanoi
- Recrutement et portage salarial



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Informations Générales | 4 |
| Environnement économique | 8 |
| Mesures incitatives & garanties | 11 |
| Investissement étrangers | 13 |
| Fiscalité | 19 |
| Comptabilité & Audit | 31 |
| Travail & immigration | 34 |
| Terrains | 37 |
| Contrôle de l'utilisation de devises étrangères | 40 |

CE GUIDE A ÉTÉ RÉDIGÉ À L'ATTENTION DES PERSONNES QUI SOUHAITE DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU VIETNAM. LES THÈMES ABORDÉS NE SONT PAS TRAITÉS DE FAÇON EXHAUSTIVE MAIS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX GRANDES PROBLÉMATIQUES SUSCEPTIBLES DE VOIR LE JOUR À CETTE OCCASION. DANS LA PRATIQUE, LORSQUE DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE POSERONT, IL SERA SOUVENT NÉCESSAIRE DE SE RÉFÉRER AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AFFÉRENTES ET DE FAIRE APPEL AUX SERVICES DE PROFESSIONNELS.

LA RESPONSABILITÉ DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE CETTE PUBLICATION NE SAURAIT DONC ÊTRE ENGAGÉE POUR TOUTE ACTION ENTREPRISE SUR LA BASE DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT, D'ERREURS OU D'OMISSIONS.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉMOGRAPHIE

Situé en zone tropicale, le Vietnam est un pays long et étroit s'étendant sur 330 363 km. Il possède 59 provinces et 5 villes principales : Hanoï, HCMV (encore souvent appelée Saigon), Hai Phong, Can Tho et Da Nang. La plupart des organes gouvernementaux se situent à Hanoï, la capitale. Ho Chi Minh Ville (HCMV) est le centre économique du pays. Da Nang est généralement considérée comme la troisième ville du Vietnam.

Le territoire du Vietnam forme un S et se situe à l'est de la Péninsule Indochinoise, au sud-est de l'Asie. Il est bordé par la Chine au nord, le Laos et le Cambodge à l'ouest et par la mer de Chine Méridionale et l'Océan Pacifique à l'est et au sud. À l'est, le pays est bordé par plus de 3 400 km de côtes splendides, propices au développement de l'industrie maritime, du commerce et du tourisme, et dont la présence favorise l'émergence d'un hub pour le transport maritime régional et international.

Le Vietnam est un pays montagneux, les montagnes et les forêts couvrant les trois quarts du territoire. Les principales zones cultivables sont le Delta du Fleuve Rouge (15 000 km²) dans le nord et celui du Mekong (40 000 km²) dans le sud.

Le Vietnam se situe à la fois en zone tropicale et tempérée. Du fait des différences de latitude et de la topographie variée du relief, le climat a tendance à varier considérablement d'une région à l'autre. Alors que le nord du pays connaît quatre saisons, le sud et les régions centrales se caractérisent par l'alternance d'une saison sèche et d'une saison humide.

POPULATION ET DENSITÉ

En juillet 2012, le Vietnam comptait 91,92 millions d'habitants (treizième pays le plus peuplé au monde) avec une densité moyenne de 260 habitants au kilomètre carré. Avec une croissance démographique de 1,05% par an, le pays devrait atteindre 100 millions d'habitants d'ici 2020. Presque 70% de la population habite en zone rurale, tandis que 30% est concentrée à HCMV, Hanoï, Hai Phong et Da Nang. Le taux d'urbanisation est estimé à 3% pour la période 2010-2015. Plus de 50% de la population est âgée de moins de 25 ans et employée dans l'agriculture. La priorité du gouvernement est actuellement le développement de systèmes d'éducation et de formation performants à destination des personnes hautement qualifiées, employées dans des secteurs tels que les technologies de l'information, la pharmacie et les services financiers. Le taux d'alphabétisation est de 94% chez les adultes. Ces caractéristiques démographiques constituent un atout majeur pour le développement futur du pays.

Le Gouvernement Vietnamien reconnaît 54 groupes ethniques. Parmi ceux-ci, les Viet (Kinh) représentent 85,7% de la population mais moins de la moitié seulement vit dans les grandes villes du pays.

Le Vietnam possède une main d'œuvre jeune et bien éduquée. L'âge médian est de 28 ans. Les coûts salariaux sont généralement inférieurs à ceux des pays limitrophes tels que la Chine. Le salaire des ouvriers d'usine équivaut à environ deux tiers de celui de leurs homologues chinois, et ce, bien que les effets de l'inflation et des lois sur le salaire minimum aient récemment quelque peu faussé cette statistique.

Un récent rapport faisait état de 20 millions de personnes disposant d'un pouvoir d'achat moyen ou élevé. Les investissements dans le commerce de détail se sont en conséquence multipliés, avec la construction de centres commerciaux et l'arrivée de nouvelles marques sur le marché. En dépit de signes initiaux encourageants, la croissance de ce secteur semble avoir aujourd'hui ralenti. Sur le long terme la croissance de la classe moyenne urbaine devrait toutefois continuer de soutenir les dépenses de consommation.

RESSOURCES NATURELLES

Parmi les minéraux et métaux commercialement exploitables, on recense le minerai de fer, l'étain, le cuivre, le plomb, le zinc, le nickel, le manganèse, le titane, la chromite, le tungstène, la bauxite, l'apatite, le graphite, le mica, le sable de silice et le calcaire.

Le Vietnam possède d'importantes réserves de gaz et de pétrole situées dans ses régions côtières et ses plateaux continentaux. Les réserves potentielles de gaz non associé s'élèvent à plus de 360 milliards de mètres cubes.

Les réserves de pétrole, de charbon, ainsi que la production hydraulique d'électricité constituent des sources d'approvisionnement en énergie facilement accessibles.

RELIGIONS ET CROYANCES

Le Bouddhisme de Mahayana, le Taoïsme et le Confucianisme ont été les religions dominantes durant la plus grande partie de l'histoire du Vietnam et ont fortement influencé la culture nationale. Environ 85% des vietnamiens se revendiquent du Bouddhisme mais respectent également les cultes ancestraux et appliquent les principes confucéens, taoïstes, et dans une moindre mesure animistes.

Parmi les autres religions pratiquées au Vietnam, on recense le Christianisme, le Catholicisme et le Caodaïsme, etc...

Le Vietnam est riche d'une grande variété de religions fondées sur des croyances populaires, mais également importées de l'extérieur de ses frontières ou héritées de divers groupes indigènes. Parmi les grandes religions du monde, le Bouddhisme est la plus répandue au Vietnam, tandis que le Catholicisme est la seconde religion étrangère la plus pratiquée.

Infrastructures

Le système d'infrastructures du Vietnam a connu ces dix dernières années une expansion importante, tant en termes d'échelle que de qualité.

Les routes, les voies navigables intérieures et les voies ferrées ont été considérablement améliorées, tandis que des efforts ont également été entrepris en vue d'améliorer leur gestion et leur maintenance. Les ports et aéroports ont quant à eux connu un développement progressif et des travaux ont été réalisés afin de faire face à l'augmentation de la demande qui croît de 10% par an en moyenne. Le gouvernement reconnaît l'impact positif d'un système d'infrastructures de qualité sur le développement économique et d'importants projets d'industrialisation et de modernisation ont été lancés : la construction d'autoroutes dans certaines zones économiques clés mais également de nouvelles routes en milieu urbain, d'aéroports internationaux et de ports.

Face aux difficultés économiques mondiales actuelles, la priorité du gouvernement a été de stabiliser l'inflation (objectif en grande partie atteint). Néanmoins, le Gouvernement a récemment instauré des restrictions budgétaires, responsables d'une diminution des fonds disponibles pour le financement des projets de développement d'infrastructures. La tendance est à l'allocation d'une part importante du budget disponible au développement d'infrastructures commerciales et de projets n'intéressant pas les investisseurs étrangers. Le gouvernement a d'ambitieux projets de développement d'infrastructures et la plupart des observateurs sont d'avis, que d'importants investissements étrangers seront nécessaires à leur mise en œuvre, et ce, en particulier dans le secteur de la production d'électricité.

La principale route intérieure du Vietnam est l'autoroute 1A qui s'étend du nord au sud du pays. Vietnam Railways est l'opérateur public de chemin de fer national. Il possède un réseau d'environ 2,300 km de voies ferrées, dont 60% se situent dans les provinces du nord du pays.

Les aéroports sont gérés et exploités par la société Airports Corporation of Vietnam. Il existe de nombreux aéroports mais les deux principaux sont ceux de Noi Bai (Hanoi) et de Tan Son Nhat (HCMV) qui sont tous deux d'importants hubs internationaux. Un nouveau terminal est actuellement en construction à Hanoi, le projet étant mené par une joint-venture entre le Japon et le Vietnam.

Le système de transport maritime vietnamien repose sur 17 ports de classe 1, 23 ports de classe 2 et 9 ports de classe 3. Ils sont principalement situés dans les alentours de Hon Gai, Hai Phong, Da Nang, Vung Tau et HCMV. Avec l'explosion du tourisme ces dernières années, les ports de Hai Phong, de Da Nang et de HCMV ont attiré de nombreux bateaux de tourisme.

GOUVERNEMENT

La République Socialiste du Vietnam est un Etat à parti unique, dirigé par le Parti Communiste Vietnamien. Le Parti tient un congrès national tous les cinq ans, afin de définir dans leurs grandes lignes l'orientation du pays et les politiques des années à venir.

L'Assemblée Nationale est le plus haut organe représentatif du peuple et du pouvoir étatique. Elle est composée de 498 membres et ouverte aux personnes n'appartenant pas au Parti. Elle est l'organe étatique suprême et l'unique doté d'un pouvoir constitutionnel et législatif. Elle élit le chef de l'Etat et le Premier Ministre et exerce un contrôle suprême sur les activités de l'Etat.

Le Gouvernement est l'organe exécutif de l'Assemblée Nationale et le plus haut organe administratif de l'Etat. Il assume des fonctions générales liées à la politique économique, culturelle, sociale, de défense et de sécurité de l'Etat ainsi que des fonctions liées à sa politique extérieure.

Le Président, Chef de l'Etat, représente le Vietnam à l'échelle nationale comme internationale. Il est élu par l'Assemblée Nationale parmi ses membres. Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement et préside un Conseil des ministres composé de 5 Vice-Premiers Ministres. Il dirige également 26 ministères et commissions.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

APERÇU

Résistant efficacement à la crise et affichant actuellement des signes de reprise, le Vietnam a connu ces dernières années l'un des plus importants taux de croissance parmi les économies asiatiques. Le gouvernement maintient l'inflation (qui avait atteint 25%) sous contrôle et est actuellement aux prises avec une économie stagnante et un secteur bancaire dans lequel le montant des actifs douteux devrait se révéler élevé. L'économie connaît néanmoins toujours un taux de croissance d'environ 5% par an, dont beaucoup de pays européens se contenteraient.

En 1986, le Parti Communiste Vietnamien a amorcé une politique d'ouverture économique (Doi Moi) et a posé les jalons d'une économie de marché, venant se substituer au modèle d'économie planifiée. De plus, l'adhésion du Vietnam à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la mise en place d'un marché de capitaux et l'ouverture du capital des entreprises du secteur public ont représenté autant d'opportunités pour les investisseurs étrangers qui souhaiteraient s'implanter sur le marché vietnamien. D'autre part, les prévisions positives de croissance économique, l'existence d'une main d'œuvre dynamique, jeune et bon marché, ainsi que le rôle grandissant joué par le secteur privé devraient attirer des capitaux étrangers au Vietnam et permettre aux entreprises étrangères de s'y développer.

Le Vietnam est ainsi devenu une destination attractive aux yeux des investisseurs étrangers qui commencent à y voir un lieu stratégique d'investissement, leur permettant d'améliorer le ratio coût-efficacité de leur chaîne logistique. Déjà plus de la moitié des entreprises figurant dans le classement Fortune 100 des Etats-Unis sont présentes au Vietnam. La mise en place continue de mesures d'incitation fiscales, une main d'œuvre à bas coût, ainsi que des côtes équipées d'infrastructures portuaires de plus en plus modernes et sophistiquées renforcent l'attractivité du pays.

MONNAIE

Le dong vietnamien ("VND") est la monnaie officielle du Vietnam. Les billets de banque sont disponibles en coupures de 500 000, 200 000, 100 000, 50 000, 20 000, 10 000, 5 000, 2 000, 1 000 et 500 dongs. Il existe également (en théorie car très rares en pratique) des pièces de 5 000, 2 000, 1 000, 500 et 200 dongs. L'usage de cartes bancaires ainsi que de distributeurs automatiques devient de plus en plus populaire, notamment dans les grands hôtels et restaurants de Hanoï et HCMV. Le taux de change du dong vietnamien est actuellement d'environ 21 000 avec le dollar américain et de 27 000 avec l'Euro. Il reste vrai, que peu de personnes possèdent un compte bancaire et que nombreux sont encore ceux qui n'ont pas confiance dans le système bancaire.

CONTRÔLE DES CHANGES

Au Vietnam, seul le dollar américain et un petit nombre de devises fortes peuvent être utilisés pour des opérations avec des établissements de crédit, ainsi que dans les grandes villes et certaines provinces, sur autorisation du Premier Ministre. Le Gouvernement Vietnamien a mis en place un certain nombre de réglementations relatives au contrôle des changes, et auxquelles les investisseurs sont contraints de se soumettre.

De manière générale, l'entrée de devises étrangères n'est soumise qu'à des restrictions minimales et la réglementation concernant leur transfert à l'étranger a été fortement assouplie. Les investisseurs étrangers et les étrangers travaillant au Vietnam sont autorisés à transférer leurs revenus à l'étranger, après s'être acquittés de leurs obligations financières vis-à-vis du Gouvernement Vietnamien. Il est néanmoins interdit aux personnes physiques de quitter le territoire national en transportant plus de 7,000 dollars américains en espèces ou l'équivalent dans d'autres devises (y compris en notes de débit et chèques de voyage), sans avoir procédé à une déclaration auprès des douanes vietnamiennes et obtenu l'autorisation de la Banque Nationale du Vietnam ou d'une autre banque habilitée.

INFLATION

Avec son économie jeune et émergente, le Vietnam a toujours été confronté au défi que représente la maîtrise de l'inflation. L'accent mis par le Gouvernement sur des politiques économiques de soutien de la croissance, l'a amené à faire face à l'un des taux d'inflation les plus élevés de la région, puisqu'il a culminé à 23% en août 2011 pour une moyenne de 18% sur l'année. Néanmoins, des politiques visant à stabiliser l'économie par le biais d'un durcissement des politiques monétaires et fiscales ont été privilégiées ces dernières années. Le taux d'inflation a ainsi diminué pour atteindre 6,81% en 2012 et devrait connaître une nouvelle baisse en 2013.

MAIN D'ŒUVRE

Le Vietnam est bien connu pour sa main d'œuvre abondante, jeune, travailleuse et dotée d'une capacité d'apprentissage rapide. Sa main d'œuvre est estimée à environ 51,4 millions de personnes, soit 58,5% de la population totale, les hommes étant en nombre plus important que les femmes (51,5% d'hommes contre 48,5% de femmes). Elle croît de 3,5% à 4,5% par an, tandis qu'1,5 millions de personnes arrivent sur le marché du travail chaque année. Le Gouvernement reconnaît néanmoins, que la pénurie de main d'œuvre qualifiée, demeure un obstacle à l'attrait des investisseurs étrangers pour le pays. Seuls 8 millions de personnes, soit 15,6% de la main d'œuvre totale disponible, a bénéficié d'une formation technique. Le gouvernement a lancé une sélection de programmes et projets, afin de permettre aux travailleurs locaux de suivre une formation de base avant d'être mis en relation avec des investisseurs étrangers.

OMC

Grâce à ses efforts continus pour créer un environnement propice aux investissements, accroître la libéralisation économique et la croissance de son PIB, le Vietnam est officiellement devenu le 150ème pays membre de l'OMC le 11 janvier 2007. Cette adhésion a stimulé l'économie domestique. Elle a cependant aussi contraint le pays à engager un nombre important de réformes, afin de mettre ses politiques et lois en conformité avec les principes de l'OMC, notamment en matière d'investissements et de commerce de biens et de services.

Avant d'adhérer à l'OMC, le Vietnam était déjà un membre actif de l'AFTA, de l'APEC, de l'ASEM, de la Banque mondiale et du Fond Monétaire International.

ACCORDS COMMERCIAUX

Toutes les activités commerciales sont actuellement soumises au Vietnam à la Loi sur le commerce, adoptée par l'Assemblée Nationale en 2005, ainsi qu'à certaines autres législations relatives au commerce, dont notamment un certain nombre de décrets gouvernementaux et de circulaires émanant de différents ministères. Alors que certains sont encore en cours de négociation, le Vietnam a également signé une série d'accords bilatéraux et multilatéraux avec d'autres pays et régions. Ces accords portent sur des domaines tels que les exportations et importations, les échanges de produits manufacturés, les ventes et les agences commerciales, les services logistiques, la promotion des activités commerciales, la création et le fonctionnement des bureaux de représentation, les succursales de sociétés étrangères, les sociétés à capitaux étrangers engagées dans des activités commerciales au Vietnam, le contrôle des marchandises et de leur origine, les franchises. Pour les investisseurs étrangers qui opèrent au Vietnam, cette coopération régionale et internationale est le gage de conditions futures plus favorables à leurs activités.

PERSPECTIVES

L'influence du secteur privé s'est accrue ces dernières années. Le nombre d'entreprises privées a en effet augmenté de façon spectaculaire au cours des 10 à 12 dernières années. Les changements intervenus en 2005 avec la Loi sur les entreprises et les investissements, qui a permis l'instauration de partenariats avec des sociétés privées locales, ont été vecteurs d'opportunités nouvelles pour les investisseurs étrangers.

La Bourse du Vietnam a vu le jour en 2000 et la politique de privatisation des entreprises publiques menée par le Gouvernement a ouvert la brèche pour les investisseurs étrangers.

Avec des coûts salariaux relativement bas, le Vietnam s'est imposé comme propice au développement des services liés aux activités de fabrication et aux technologies de l'information. Néanmoins, la faiblesse de la législation sur la propriété intellectuelle dissuade les entreprises opérant dans des secteurs à haute valeur ajoutée de transférer trop d'actifs incorporels au Vietnam, de peur qu'ils ne soient copiés par des concurrents.

MESURES INCITATIVES & GARANTIES

Deux domaines de la législation encadrent actuellement les investissements au Vietnam: la loi sur les Entreprises, qui contient des dispositions relatives à la création, à la gestion organisationnelle et à l'activité de différents types de sociétés, et la loi sur les Investissements, dont les dispositions concernent les activités d'investissement, les droits, obligations et garanties aux investisseurs, ainsi que les mesures incitatives existantes.

Les entreprises à capitaux étrangers jouent un rôle déterminant dans le processus de développement du Vietnam. En contribuant à l'amélioration du solde de la balance des paiements, en encourageant l'innovation technologique, en introduisant des méthodes de management modernes, mais également en créant des emplois et en renforçant la compétitivité du marché, elles participent activement à la croissance économique.

La plupart des observateurs s'accordent sur la nécessité, pour le Vietnam, d'attirer plus de capitaux étrangers, si il souhaite atteindre ses objectifs à 10 ans. Les mesures incitatives joueront ainsi un rôle capital. Il existe certainement un équilibre à trouver entre des investisseurs misant sur un marché en fort développement et d'autres intéressés essentiellement par des subventions d'investissements.

Le chapitre V de ce guide, qui concerne la fiscalité, aborde brièvement ces questions.

Le Gouvernement cherche à attirer des investisseurs dans un grand nombre de secteurs. Les secteurs bénéficiant de traitements préférentiels sont répertoriés dans chaque nouveau plan quinquennal élaboré par le Gouvernement. Actuellement, les mesures incitatives visent notamment les secteurs clefs suivants :

- La fabrication de matériaux nouveaux et la production d'énergies nouvelles, la fabrication de produits de haute technologie, les biotechnologies, les technologies de l'information et la construction mécanique.
- La reproduction, l'élevage, la production et l'exploitation de produits agricoles, forestiers et de la mer, la production de sel, la culture et l'élevage de nouvelles variétés de plantes et d'animaux.
- L'utilisation de hautes technologies et de techniques avancées, la protection de l'environnement, la recherche, le développement et la création de hautes technologies.
- Les industries à forte intensité de main d'œuvre ;
- La construction et le développement d'infrastructures et de projets industriels de grande envergure ;
- L'éducation et de la formation professionnelle, la santé, le sport, l'éducation physique et la culture vietnamienne ;
- L'artisanat et des industries traditionnelles.

Le Gouvernement a également pris des engagements relatifs à l'octroi de garanties fondamentales aux investisseurs :

- Les investisseurs sont libres d'investir dans les domaines, branches et activités non prohibés par la loi, sont autonomes et ont le droit de prendre toute décision relative à leurs investissements qui n'aille pas à l'encontre des dispositions de la loi vietnamienne ;
- L'Etat traite les investisseurs de manière égale devant la loi, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils opèrent, ne distingue pas entre investisseurs domestiques et étrangers et s'efforce de créer des conditions favorables à l'investissement ;
- L'Etat reconnaît et protège le droit de propriété sur les actifs, le capital et les revenus, tout comme certains autres droits et intérêts légitimes des investisseurs, reconnaît l'existence et le développement sur le long terme des activités d'investissement ;
- Les placements en capitaux et les actifs dont la propriété est admise par la loi ne seront pas nationalisés ou confisqués par des mesures administratives ;
- Dans le cas où pour des raisons liées à la défense, à la sécurité et aux intérêts nationaux, l'Etat exproprierait un investisseur ou réquisitionnerait ses biens d'office, celui-ci recevrait un paiement ou une indemnisation fixée au prix du marché au moment de l'annonce de l'expropriation ou de la réquisition d'office ;
- L'Etat protège les droits de propriété intellectuelle afférents aux investissements et, conformément aux dispositions de la loi sur la propriété intellectuelle et aux dispositions pertinentes contenues dans d'autres lois, garantit les intérêts légitimes des investisseurs sur leurs transferts de technologie au Vietnam ;
- Après s'être acquitté de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Etat vietnamien, les investisseurs étrangers sont autorisés à transférer à l'étranger : « les bénéfices tirés de leurs activités commerciales, les paiements reçus en contrepartie de la fourniture de techniques, de services ou d'incorporels, le capital et les intérêts de prêts contractés à l'étranger, certaines autres sommes de monnaie et actifs détenus dans le respect des lois applicables aux investisseurs. Le transfert à l'étranger desdites sommes doit s'effectuer en devises librement convertibles et au taux de change appliqué par la banque commerciale sélectionnée par chaque investisseur » ;
- Lorsque de nouvelles lois ou politiques contiennent des dispositions plus favorables aux investisseurs que celles qui prévalaient jusqu'alors, ils doivent pouvoir en bénéficier sous le nouveau régime et ce, à compter de leur date d'entrée en vigueur. Lorsque de nouvelles lois ou politiques sont moins favorables aux investisseurs que celles qui prévalaient jusqu'alors, ils doivent pouvoir continuer de bénéficier de celles en vigueur à la date de délivrance de leur certificat d'investissement.

INVESTISSEMENT ÉTRANGERS

Promulguée en 1987, la loi sur les Investissements Etrangers au Vietnam instaura pour la première fois un cadre réglementaire de base pour ce type d'investissements. Si de nombreuses entreprises investirent au Vietnam dans les années 90, c'est seulement avec la promulgation conjointe en 2005 de la nouvelle Loi sur les Investissements et de la Loi sur les Entreprises, qu'un environnement équitable et cohérent, à la fois pour les investisseurs étrangers et domestiques, a été créé, et que le pays est devenu réellement attractif aux yeux des investisseurs.

FORMES D'INVESTISSEMENT

Fondamentalement, deux formes d'investissement peuvent être distinguées:

- L'investissement direct (IDE), par lequel un investisseur investit son capital et prend directement part à la gestion de l'activité concernée ;
- L'investissement indirect, par lequel un investisseur achète des actions, certificats d'actions, obligations, etc., ou réalise son investissement par le biais d'un fond d'investissement en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire financier. Il ne participe pas directement à la gestion de l'activité concernée. Cet aspect n'est pas traité en profondeur dans les pages qui suivent.

L'INVESTISSEMENT DIRECT À L'ÉTRANGER

Un Investissement Direct à l'Étranger (IDE) peut être opéré comme suit :

- Etablissement d'entreprises détenues à 100% par un/des investisseur(s) étranger(s) ;
- Etablissement de joint-ventures entre investisseurs domestiques et étrangers ;
- Investissement sous forme de Contrat de Coopération Commerciale (Business Co-Operation Contract, BCC), de contrats de Construction - Exploitation (Build Operate-BO), de Construction - Transfert - Exploitation (Build Transfer Operate, BTO), ou de Construction - Transfert. Il s'agit de notions relativement techniques que nous n'examinerons pas en détail dans cette publication ;
- Apport en capital, Achat d'actions, Fusion et Acquisition

Les différentes structures d'entreprises à la disposition d'un nouvel entrant sur le marché sont présentées ci-dessous.

Société à Responsabilité Limitée

Il s'agit d'une société dans laquelle l'investisseur n'est tenu au passif de la société qu'à concurrence du montant de ses apports (capital statutaire) inscrit dans les statuts de la société. Deux types de sociétés à responsabilité limitée peuvent être distingués :

- La Société à Responsabilité Limitée à associé unique, qui est une société détenue par un seul investisseur (personne physique ou morale). Ce type de société peut être transformé en société à responsabilité limitée à deux associés ou plus, (i) par un apport de capital effectué par de nouveaux investisseurs, ou (ii) par la cession par l'investisseur initial d'une partie de son capital à de nouveaux investisseurs ;
- La Société à Responsabilité Limitée à deux associés ou plus, qui peut prendre la forme d'une joint-venture (entre investisseurs étrangers et domestiques) où d'une société à capitaux entièrement étrangers (créée par deux investisseurs étrangers ou plus) détenue par deux investisseurs ou plus. Le nombre d'investisseurs doit être inférieur à 50.

Société par actions

Le nombre minimum d'associés est de 3 et il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales. Une société par actions se distingue d'une société ordinaire principalement par le fait qu'elle peut émettre des actions et des titres. La responsabilité des associés est limitée aux apports.

Société en nom collectif

Une société en nom collectif est une société constituée entre deux ou plusieurs associés (associés en nom) qui en sont conjointement gérants et répondent indéfiniment de toutes les dettes sociales. A côté des associés dont la responsabilité est illimitée, des associés dont la responsabilité est limitée aux apports peuvent également être membres d'une société en nom collectif. Une société en nom collectif ne peut émettre de titres quels qu'ils soient.

Société privée

Une société privée (similaire à une entreprise unipersonnelle) est une société détenue par une personne physique qui est tenue au passif de la société sur l'ensemble de son propre patrimoine. Ce type de société ne peut émettre de titres quels qu'ils soient. Il est à noter qu'une même personne physique ne peut créer qu'une seule société privée.

Contrat de coopération commerciale

Un contrat de coopération commerciale est une forme d'investissement par laquelle des investisseurs, sans créer d'entité juridique, entrent dans des relations contractuelles à des fins de coopération commerciale et prévoient un partage des profits et produits. Les parties s'engageant à coopérer doivent être désignées clairement dans le contrat, qui doit également préciser le contenu et la durée de la coopération, les droits et obligations de chacune des parties et la structure de gestion choisie.

Apport en capital, Achat d'actions, Fusion et Acquisition

Les investisseurs ont la possibilité de contribuer au capital ou d'acheter des actions de sociétés vietnamiennes, mais également d'acquérir ou de fusionner avec ces sociétés. Dans un certain nombre de secteurs et d'industries, les textes fixent un pourcentage maximum de capitaux étrangers.

Les autorités ont instauré un certain nombre de réglementations relatives à ces questions et dont la plus importante concerne l'achat d'actions et les apports en capital effectués par des investisseurs étrangers. On note néanmoins un manque significatif de recommandations pratiques sur les procédures à mettre en œuvre.

AUTRES STRATÉGIES D'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ

Outre les formes d'investissement évoquées ci-dessus, les investisseurs étrangers peuvent recourir aux stratégies suivantes (présence commerciale) afin de s'implanter sur le marché vietnamien.

Succursale

La création d'une succursale doit s'effectuer dans le respect des engagements pris par le Vietnam auprès de l'OMC et des réglementations locales. Concernant les activités commerciales classiques, la création de succursales est réglementée par un décret de Juillet 2006, qui prévoit qu'une succursale ne peut exercer d'activités autres que celles prévues par sa licence.

Bureau de représentation

Les sociétés étrangères ont la possibilité de créer un bureau de représentation afin d'y mener des activités d'études de marché et de promotion des ventes (mais pas d'activités de négoce). A cette fin, la société étrangère doit déjà bénéficier d'une reconnaissance juridique dans le pays dans lequel elle est enregistrée et être en activité depuis au moins un an à la date d'établissement du bureau de représentation. Les fonctions d'un bureau de représentation incluent :

- L'exercice de la fonction de bureau de liaison ;
- La facilitation de la mise en œuvre des projets de coopération menés par l'entité étrangère au Vietnam ;
- La réalisation d'études de marché en vue de promouvoir les activités d'achat et/ou de vente de marchandises de l'entité représentée ainsi que la fourniture de ses services commerciaux ;
- La mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats que l'entité étrangère représentée a signés avec des entités vietnamiennes ainsi que des contrats liés à sa présence sur le marché vietnamien.

Les obligations d'un bureau de représentation à l'égard des autorités sont les mêmes que celles de toute autre organisation commerciale. Néanmoins, il n'est soumis à aucune obligation de communication de ses états financiers ni à une obligation d'audit local. Ses états financiers seront en effet consolidés au sein de ceux de la société tête de groupe.

Entrepreneurs étrangers / Approvisionnements transfrontaliers

Conformément aux lois vietnamiennes et aux engagements pris par le Vietnam auprès de l'OMC, les sociétés étrangères peuvent effectuer un certain nombre d'opérations d'approvisionnement transfrontalières. Plus précisément, et sous réserve du respect de certaines conditions et de l'obtention de certaines approbations, un investisseur étranger souhaitant commercialiser des marchandises au Vietnam (par exemple importer des biens et en assurer la distribution au niveau local), n'est habituellement pas soumis à l'obligation d'y créer une entité juridique. Concernant les activités de construction et les activités liées, les entrepreneurs étrangers ont la possibilité de signer directement un contrat de construction avec le maître d'ouvrage et d'en tirer des revenus. L'entrepreneur étranger doit néanmoins déposer une demande de délivrance de permis de construire et créer un bureau de gestion de projet.

ETABLISSEMENT DE SOCIÉTÉS À CAPITAUX ÉTRANGERS

Limitation de la détention de capitaux par des investisseurs étrangers

Dans la plupart des cas, il est possible pour des investisseurs étrangers de détenir 100% du capital social d'une société de droit vietnamien. Cette détention est néanmoins limitée dans certains cas figurant (i) dans les accords bilatéraux et internationaux signés par le Vietnam et notamment dans la liste de ses engagements vis-à-vis de l'OMC ainsi que (ii) dans certaines lois et réglementations locales.

Procédures d'investissement

La création d'une société à capitaux étrangers nécessite le dépôt d'une demande de délivrance de certificat d'investissement, lequel atteste également de l'enregistrement de la société. Les investisseurs étrangers sont soumis à différentes procédures de demande d'octroi de licences en fonction de leurs secteurs d'activité et du montant de capital investi dans leur projet. Il s'agit des Procédures d'Enregistrement des Investissements (i) ainsi que des Procédures d'Évaluation des Investissements (ii).

Les Procédures d'Enregistrement des Investissements s'appliquent aux projets dans lesquels le capital investi est inférieur à 300 milliards de dongs et qui ne concernent pas des secteurs réglementés (par exemple le secteur de la fabrication).

Les Procédures d'Évaluation des Investissements s'appliquent : (i) aux projets dans lesquels le capital investi est inférieur à 300 milliards de dongs mais qui concernent des secteurs réglementés (par exemple les secteurs du commerce, de la distribution) et (ii) aux projets dans lesquels le capital investi est supérieur à 300 milliards de dongs.

La loi précise également le nombre de jours alloués aux autorités chargées de la délivrance des licences pour le traitement des demandes. En pratique, du fait des nombreuses demandes d'informations complémentaires émanant des autorités, ces délais ne sont pas respectés et il faut savoir faire preuve de patience.

Autorités en charge de la délivrance des licences

Les demandes de licence émanant des sociétés à capitaux étrangers sont normalement soumises à l'évaluation du Comité Populaire Provincial (Département de la Plannification et de l'Investissement) ou du Comité de Direction des Parcs Industriels, des Zones Franches d'Exportation, des Zones de Haute Technologie et des Zones Economiques Spéciales de la ville/province concernée.

Dans un certain nombre de cas particuliers (par exemple concernant les zones économiques spéciales), la demande est soumise à l'approbation d'une autorité supérieure telle que le Premier Ministre.

Procédures postérieures à l'octroi des licences

Une fois implantées et en possession d'une licence, les sociétés à capitaux étrangers doivent accomplir un certain nombre de formalités telles que notamment :

- Une annonce par communiqué de presse ;
- L'enregistrement du tampon de la société ;
- L'enregistrement en vue de l'obtention d'un numéro d'identification fiscale (code fiscal) ;
- L'ouverture d'un compte bancaire pour les apports en capital et l'activité de la société.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Dissolution

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Entreprises, une société doit être dissoute dans les circonstances suivantes :

- La durée de vie prévue par les statuts est écoulée et aucune décision de prolongation n'intervient ;
- Par décision de l'associé de la société dans les cas d'une société privée, de l'ensemble des associés dont la responsabilité est illimitée dans le cas d'une société en nom collectif, des membres du Conseil d'Administration dans le cas d'une société à responsabilité limitée, de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans le cas d'une société par actions ;
- La société n'a pas le nombre minimum d'associés requis par la loi pendant six mois consécutifs ;
- La société s'est vu retirer son certificat d'enregistrement.

Une entreprise ne peut être dissoute qu'après s'être libéré de l'ensemble de ses dettes et autres obligations.

Faillite

Les procédures de faillites débutent par le dépôt d'une requête qui débouche sur l'ouverture de Procédures de Redressement judiciaire ou de Procédures de Liquidation judiciaire lorsque le débiteur est déclaré « en faillite ». Dans un délai de 30 jours qui court à compter du dépôt formel de la requête, le tribunal rend une décision quant à l'opportunité de l'ouverture d'une procédure de faillite.

Les procédures de redressement judiciaires débutent lorsque le tribunal confirme la décision de restructuration de l'activité du débiteur prise (à la majorité requise) lors de la première assemblée générale des créanciers. Une fois la procédure ouverte, le débiteur doit soumettre au tribunal un plan de sauvegarde dans un délai de trente (30) jours qui court à compter de la résolution des créanciers (un délai supplémentaire peut être octroyé par le tribunal). Néanmoins, un créancier ou une autre personne souhaitant prendre part au redressement de la société, peut pendant ce délai, adresser une proposition de plan de sauvegarde au tribunal.

Dans le cadre d'une procédure de liquidation, l'actif du débiteur est liquidé et repartie entre ses créanciers. Lorsque le tribunal déclare la procédure de liquidation achevée, il déclare le débiteur « en faillite ».

FISCALITÉ

L'objectif de ce chapitre est de fournir un aperçu du système fiscal vietnamien et des principaux impôts locaux ainsi que des conventions fiscales internationales contenant des dispositions pouvant avoir un impact significatif sur l'activité d'investisseurs étrangers au Vietnam.

APERÇU DU SYSTÈME FISCAL VIETNAMIEN

A l'échelle nationale, un ensemble commun de lois et réglementations fiscales s'applique aux sociétés et personnes physiques vietnamiennes et étrangères. De manière générale, les impôts et taxes qui s'appliquent aux sociétés et personnes physiques sont la « License Tax », l'Impôt sur le Revenu des Sociétés, la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la Taxe sur les Contractants Etrangers et les Droits d'Exportation/d'Importation.

LICENSE TAX

Il s'agit d'une taxe annuelle touchant les sociétés et personnes physiques (y compris les entrepreneurs étrangers ayant une activité au Vietnam). Le montant à acquitter au titre de cette taxe est fonction du montant du capital social des contribuables (pour une société à capitaux étrangers, c'est le montant total du capital investi figurant sur le certificat d'investissement qui est pris en compte).

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS (IS)

L'IS s'applique sur le revenu (i.e. les bénéfices) des sociétés ou organisations de droit vietnamien tout comme des sociétés étrangères ayant une activité au Vietnam ou percevant des revenus de source vietnamienne. Il est obtenu en multipliant le revenu imposable (bénéfice) par le taux d'imposition applicable.

Taux d'imposition

Des taux d'imposition ont aujourd'hui été harmonisés au taux standard de 25% pour les sociétés, qu'elles soient à capitaux étrangers ou domestiques. Les sociétés opérant dans les secteurs du pétrole et du gaz se voient appliquer un taux compris entre 32 et 50%. Le taux d'imposition standard, tout comme les taux spécifiques applicables à différents types de sociétés (par exemple aux petites et moyennes entreprises), pourraient être réduits par les amendements à venir à la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés.

Mesures fiscales d'incitation

Il existe des mesures fiscales d'incitation, avec notamment un taux préférentiel (10% ou 20%) et des exonérations fiscales (exonération pendant plusieurs années et 50% de réduction d'impôt les années suivantes). Elles sont accordées au bénéfice de projets d'investissement menés par des entreprises nouvellement créées, en fonction de leur secteur d'activité (parmi les secteurs en bénéficiant, on trouve notamment : la santé, l'éducation, les hautes technologies, le développement d'infrastructures et la production de logiciels) ou de leur

situation géographique (zones économiques spéciales ou confrontées à des difficultés socio-économiques). Des mesures incitatives additionnelles existent également pour les sociétés opérant dans les secteurs de la fabrication, de la construction et du transport, à condition qu'elles comptent un nombre important de femmes et d'employés issus de minorités ethniques.

Revenu imposable (Bénéfice)

Le revenu imposable se calcule par différence entre le revenu global et les dépenses déductibles de la société au cours d'une année fiscale donnée.

Le revenu global comprend tous les revenus provenant d'activités de vente, de fourniture de services ainsi que tout autre revenu procuré à l'entreprise par son activité, peu importe que ces revenus soient de source vietnamienne ou étrangère et qu'ils aient été encaissés ou non.

Les dépenses constituent des charges déductibles dès lors qu'elles sont liées à l'activité de l'entreprise et justifiées par des factures/documents. Les lois et règlements contiennent néanmoins un certain nombre de dispositions particulières telles que des plafonds de déductibilité applicables aux dépenses de publicité et de promotion, aux achats de matières premières dont le coût excède le coût standard, aux dépréciations de stocks, de créances douteuses, d'actifs financiers, aux provisions pour garanties de produits ou pour travaux de construction non conformes aux réglementations en vigueur.

Une réglementation particulière s'applique aux sociétés opérant dans des secteurs spécifiques (assurances, fonds d'investissements).

Report à nouveau des déficits

Il est possible pour une société de reporter les déficits (résultat courant avant impôt) d'une année fiscale et de les imputer sur le bénéfice imposable des 5 années suivantes et ce, de manière continue et sans limitation de montant.

Prix de transfert

Des réglementations fixant un cadre général en matière de détermination et d'audit des prix de transfert ont été mises en place au Vietnam en 2005. Le principe est que les transactions entre entreprises liées doivent s'effectuer au prix de pleine concurrence. Une société qui ne se conformerait pas au principe de pleine concurrence s'expose à un réajustement de ses prix de transfert ainsi qu'à un redressement de sa base taxable, pouvant s'accompagner de pénalités et d'intérêts de retard (ce qui signifie qu'en l'absence de documentation de prix de transfert, l'administration fiscale peut être amenée à fixer elle-même les prix de transfert pour la société). Ces ajustements peuvent avoir des conséquences plus étendues avec la requalification du profil fiscal de la société et des contrôles accrus de la part des autorités ainsi qu'une publicité dommageable pour l'entreprise.

Une entreprise engagée dans des transactions intragroupes doit produire un formulaire décrivant les transactions réalisées durant l'année avec des entreprises liées (à communiquer à l'administration fiscale en fin d'année, conjointement à la déclaration d'IS) ainsi qu'une documentation des prix de transfert appliqués justifiant de leur caractère de pleine concurrence.

Transfert de bénéfices

Une société est autorisée à transférer ses bénéfices nets d'impôt à l'étranger (il n'existe plus de taxe sur le transfert des bénéfices), soit à la fin de l'année fiscale, après avoir satisfait à ses obligations financières et communiqué sa déclaration d'IS à l'administration fiscale, soit à l'issue du projet mené au Vietnam.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

De manière générale les biens et les services destinés à la production, à la commercialisation et à la consommation au Vietnam sont soumis à la TVA. Il existe différents taux (0%, 5% et 10%) ainsi que des exonérations pour certaines catégories de biens et de services :

TVA Certains biens et services sont exonérés de TVA tels que les prestations de services médicaux ou vétérinaires, certains services d'assurance, certaines opérations financières, les services d'enseignement et de formation professionnelle, les produits d'importation à des fins d'aide humanitaire ou d'aide non remboursable, les transferts de technologie et de propriété intellectuelle, les logiciels informatiques, etc...

TVA 0% S'applique principalement aux biens et services exportés.

TVA 5% S'applique généralement aux secteurs de l'économie liés à la fourniture de biens et de services essentiels.

TVA 10% Il s'agit du taux « standard ».

Il existe deux méthodes de calcul de la TVA, la méthode du crédit de TVA et la méthode du calcul direct. L'entreprise doit en principe opter pour la méthode du crédit de TVA, la méthode de calcul direct n'étant utilisée que dans un nombre limité de cas spécifiques. Sous le régime du crédit de TVA, l'entreprise doit calculer et enregistrer mensuellement sa TVA collectée et sa TVA déductible et remplir une déclaration à destination de l'administration fiscale locale. L'entreprise doit alors s'acquitter du montant correspondant à la différence entre sa TVA collectée et sa TVA déductible (dans le cas où le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible) ou bénéficier d'un crédit/remboursement de TVA (dans le cas où le montant de TVA déductible est supérieur au montant de TVA collecté).

FACTURATION

L'entreprise peut utiliser des factures pré-imprimées, ou des factures électroniques. Le modèle de facture de TVA doit contenir des renseignements précis et être notifié à l'administration fiscale avant d'être utilisé.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)

L'IRPP s'applique au revenu imposable perçu par les personnes physiques. Bien que l'IRPP relève de la responsabilité de chaque individu, la réglementation pose le principe d'une retenue à la source et impose à la société employeur de verser les salaires nets d'impôt.

Lorsque les personnes physiques sont rémunérées sur la base d'un salaire brut, l'employeur doit prélever le montant correspondant à l'impôt avant de procéder au paiement des salaires et le reverser à l'administration fiscale. Lorsque les personnes physiques sont rémunérées sur la base d'un salaire net, l'employeur doit calculer le montant du salaire brut ainsi que le montant de l'impôt et le reverser à l'administration fiscale.

Statut de résident

Selon les dispositions de la loi vietnamienne, l'imposition d'une personne de nationalité étrangère est liée à sa présence physique au Vietnam pour l'année fiscale en question. De manière générale, on distingue deux catégories de contribuables étrangers :

- Les résidents : un individu de nationalité étrangère est considérée comme résident fiscal s'il réside 183 jours ou plus au Vietnam durant une année fiscale ou s'il dispose d'une résidence habituelle au Vietnam et se trouve dans l'un des cas suivants (cette règle n'est pas applicable si le contribuable se trouve dans une situation régie par une convention fiscale relative à la double imposition signée par le Vietnam) :
 - Il possède une carte de résidence ; OU
 - Il possède une résidence enregistrée comme permanente conformément à la loi vietnamienne sur les résidences ; OU
 - Il loue une résidence en vue de séjourner au Vietnam conformément à la loi vietnamienne sur le logement, la durée du bail locatif étant de quatre-vingt-dix (90) jours ou plus durant l'année fiscale.

Un contribuable résident fiscal voit son revenu mondial soumis à l'IRPP à des taux progressifs, le taux le plus élevé étant de 35%.

- Les non-résidents : un individu de nationalité étrangère est considéré comme non-résident s'il ne remplit aucune des conditions de résidence énumérées ci-dessus. Dans ce cas, ses revenus de source vietnamienne sont imposés au taux de 20%

Revenu imposable

Le revenu global imposable comprend les revenus du travail, ceux provenant de l'exercice d'une activité commerciale, les revenus des placements, les plus-values provenant du transfert de capitaux ou de la cession de biens immeubles ainsi que de certaines autres catégories de revenus imposables.

Les revenus du travail comprennent quant à eux les revenus perçus sous forme de salaires, de primes, d'indemnités (à l'exclusion des indemnités pour risque de toxicité et danger, des indemnités incitatives, des indemnités de régions, des indemnités de retraite, des indemnités de cessation d'emploi, de certaines indemnités allouées par le Fond d'Assurance Sociale, etc...), les revenus perçus en tant que membre d'une association commerciale, d'un conseil d'administration ou de surveillance, d'un conseil de gestion et de certaines autres organisations, ainsi que certaines autres catégories de prestations reçues en espèces ou en nature.

Déductions admises

La déduction de certaines charges est admise pour les contribuables résidents percevant des revenus du travail ou de source commerciale. Les charges concernées incluent les cotisations à l'assurance obligatoire, les contributions associatives et humanitaires ainsi que certaines charges familiales. En particulier, le contribuable peut, au titre des charges familiales, procéder à une déduction pour son propre compte (9 millions de dongs vietnamiens par mois) ainsi que pour le compte des personnes qu'il a à charge (3,6 millions de dongs vietnamiens par personne à charge et par mois).

Taux d'imposition

Les résidents fiscaux voient leurs revenus du travail ou de source commerciale imposés aux taux progressifs suivants :

| Band | Revenu imposable / an (en millions de dong) | Approx en dollars | Revenu imposable / mois (en millions de dong) | Approx en dollars | Taux d'imposition (%) |
|------|--|----------------------|--|----------------------|-----------------------------|
| 1 | Jusqu'à 60 | 2880 | Jusqu'à 5 | 240 | 5 |
| 2 | De 60 à 120 | 2880-5760 | De 5 à 10 | 240-480 | 10 |
| 3 | De 120 à 216 | 5760-10320 | De 10 à 18 | 480-860 | 15 |
| 4 | De 216 à 384 | 10320-18300 | De 18 à 32 | 860-1525 | 20 |
| 5 | De 384 à 624 | 18300-29700 | De 32 à 52 | 1525-2475 | 25 |
| 6 | De 624 à 960 | 29700-45720 | De 52 à 80 | 2475-3810 | 30 |
| 7 | Supérieur à 960 | 45720+ | Supérieur à 80 | 3810 + | 35 |

[Note : le revenu du travail ou de source commerciale imposable est le revenu après déduction des indemnités ou charges déductibles].

Les autres catégories de revenus des contribuables résidents sont imposées aux taux fixes suivants :

| Num. | Catégorie de revenu | Taux d'imposition |
|------|--|--|
| 1 | Revenus des placements | 5% |
| 2 | Plus-values sur transfert de capitaux | 20% |
| 3 | Plus-values sur cessions de titres | 20% sur les profits ou 0.1% sur le montant de la transaction |
| 4 | Revenus de cession de biens immobiliers | 25% sur les profits ou 2% sur le montant de la transaction |
| 5 | Revenus suite à la gratification d'un prix | 10% du montant excédant 10 millions de dong vietnamiens |
| 6 | Redevances | 5% du montant excédant 10 millions de dong vietnamiens |
| 7 | Frais de franchise | 5% du montant excédant 10 millions de dong vietnamiens |

Les revenus des contribuables non-résidents sont imposés aux taux fixes suivants :

| Num. | Catégorie de revenu | Taux d'imposition |
|------|--|---|
| 1 | Revenus du travail | 20% |
| 2 | Revenus de source commerciale | 1% - 5% (selon le type de revenu) |
| 3 | Revenus des placements | 5% |
| 4 | Plus-value sur cessions de titres | 0.1% sur le montant de la transaction |
| 5 | Revenus de cession de biens immobiliers | 2% sur le montant de la transaction |
| 6 | Revenus suite à la gratification d'un prix | 10% du montant de la transaction excédant 10 millions de dong vietnamiens |
| 7 | Redevances / Frais de franchise | 5% du montant de la transaction excédant 10 millions de dong vietnamiens |

TAXE SUR LES CONTRACTANTS ÉTRANGERS

La taxe sur les contractants étrangers est très large et comprend une composante « TVA » et une composante « IS » (ou l'IR). Cette taxe fait l'objet d'une retenue à la source. Elle s'applique aux personnes physiques/entités qui n'ont pas de statut juridique au Vietnam mais y ayant une activité commerciale ou y percevant des revenus en tant qu'entrepreneur étranger.

Cette taxe s'applique en principe dans les cas suivants :

- Vente par une entité étrangère de biens/marchandises au Vietnam (i.e. le lieu de livraison se trouve sur le territoire vietnamien) ;
- Vente par une entité étrangère de biens/marchandises s'accompagnant de la réalisation de prestations de services au Vietnam (services d'installation, de mise en service, de maintenance, etc.) ;
- Réalisation de prestations de services au Vietnam (avec certaines exceptions) ;
- Perception d'autres revenus de source vietnamienne quelle que soit leur forme (indépendamment du lieu où la société exerce son activité).

La réglementation actuelle comporte trois méthodes de calcul de la taxe sur les contractants étrangers, chacune aboutissant à un montant différent. L'entrepreneur étranger et la société vietnamienne sont tous deux responsables du bon accomplissement des formalités fiscale et comptable.

| | |
|---|--|
| Méthode du Système Comptable Vietnamien | L'entrepreneur étranger applique le Système Comptable Vietnamien, calcule sa TVA en appliquant la méthode du crédit et est redevable de l'IS sur le bénéfice net généré par le projet/contrat concerné au même taux que celui applicable à une société de droit vietnamien. |
| Méthode de la Retenue à la Source | L'entrepreneur étranger s'acquitte du paiement de la taxe par le biais d'une retenue à la source dont le calcul est une estimation. La taxe s'applique selon des taux différents en fonction de la nature/l'étendue du contrat. L'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale locale ainsi que le prélèvement et le versement de la taxe incombent à la partie contractante vietnamienne. |
| Méthode Hybride | Il s'agit d'une combinaison des deux méthodes précédentes. La TVA est déclarée en appliquant la méthode du crédit (similaire à la méthode du Système Comptable Vietnamien) tandis que l'IS est acquitté par application d'une retenue à la source sur la base d'une estimation (similaire à la Méthode de la Retenue à la Source) |

DROITS DE DOUANE

Les droits d'exportation concernent principalement les produits agricoles (i.e. riz, produits forestiers et poissons) et les minéraux naturels. Les taux peuvent atteindre 50% et s'appliquent sur le prix FOB (Free on board) des biens exportés.

Les droits d'importation concernent un nombre bien plus large de produits. Les taux varient selon le type de produit et l'origine. Il existe trois catégories de taux :

- Des taux préférentiels s'appliquent aux biens importés de l'un de 60 pays bénéficiant dans ses relations avec le Vietnam du statut de Nation la Plus Favorisée (NPF) ;
- Des taux ordinaires s'appliquent aux biens importés de pays ne bénéficiant pas de ce statut. Ils s'élèvent à 150% du montant des taux préférentiels applicables aux pays bénéficiant du traitement de NPF ;
- Des taux préférentiels spéciaux s'appliquent aux biens importés de pays liés par un accord préférentiel spécial avec le Vietnam, par exemple avec les pays membres de l'ASEAN en vertu du CEPT et les pays membres de l'UE en vertu du Traité sur le Textile et le Prêt-à-porter conclu entre le Vietnam et l'Union Européenne.

Le Vietnam mène une politique de promotion de ses importations et de coopération avec l'AFTA (Accord de libre-échange de l'ASEAN) et quelques autres pays et organisations commerciales internationales (Japon, Corée, Chine, Inde) dans le but de réduire les droits de douanes et d'abolir les barrières non tarifaires aux échanges en se fondant sur les traités applicables.

AUTRES TAXES ET DROITS

Taxe spéciale sur les ventes

La taxe spéciale sur les ventes s'applique actuellement aux cigarettes, à la bière et à l'alcool, tout comme aux voitures, aux motos, aux avions, aux yachts, aux climatiseurs, à l'essence, etc. Son taux varie entre 10% et 65%.

Taxe sur les ressources naturelles

La taxe sur les ressources naturelles concerne l'exploitation de pétrole, de minéraux, de ressources forestières, de produits de la mer et des eaux naturelles, etc. répertoriés par le Gouvernement. Les taux d'imposition peuvent atteindre 40%. Le Gouvernement peut réduire le taux applicable pour les projets jugés important pour le développement du pays. De plus, les taux peuvent varier en fonction des « volumes d'exploitation ».

Taxe pour la protection de l'environnement

La taxe pour la protection de l'environnement concerne les produits susceptibles d'être néfastes pour la santé ou l'environnement, tels que le charbon, l'essence, les sacs en plastique, le pétrole, etc. Cette taxe ne s'applique ni aux marchandises transitant par le territoire vietnamien, ni aux marchandises importées temporairement pour être re-exportées dans le délai imparti, ni à celles directement exportées ou exportées par l'intermédiaire des fabricants. Elle est acquittée en une fois au stade de la production.

Loi instaurant la taxe sur l'usage non agricole des terres

La loi instaurant la taxe sur l'usage non agricole des terres est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, venant ainsi remplacer l'ordonnance de 1992 qui avait mis en place une taxe sur les logements et terrains ainsi que son amendement de 1994. Ses dispositions couvrent trois domaines : (1) les terrains à usage résidentiel situés en zone rurale et urbaine, (2) les terrains destinés à la production non agricole ou affectés à un usage commercial (y compris les terrains destinés à la construction de parcs industriels, à la construction d'établissements commerciaux ou d'usines production, à l'exploitation et au traitement de matières minérales, à la fabrication d'outils de construction et d'articles de poterie), (3) les terrains non agricoles utilisés à des fins commerciales.

Les terrains non agricoles exploités dans le cadre de projets non commerciaux ne sont pas soumis à ce type de taxes. De plus, la réglementation prévoit également 9 cas d'exonération et 4 cas dans lesquels le montant de la taxe est réduit de 50%.

Les organisations, ménages et personnes physiques disposant du droit d'user de terrains soumis à taxation sont responsables de la déclaration et du paiement de l'impôt. Dans le cas où ces organisations, ménages ou personnes physiques ne sont pas encore entrés en possession de certificats attestant de leur droit d'usage sur les terrains ou de certificats de propriété de logements ou d'autres actifs qui y sont attachés, le paiement de la taxe incombe à leurs usagers actuels.

Le montant de la taxe sur l'usage non-agricole des terres est fonction du taux d'imposition applicable et du prix taxable. Le taux applicable varie en fonction du type de terrain, de sa destination et de la part de sa superficie excédant un quota déterminé.

Autres droits

En plus de ceux mentionnés ci-dessus, d'autres droits existent tels que ceux liés à la location de terres à des fins d'exploitation.

Contrôles fiscaux et pénalités

L'administration fiscale procède régulièrement à des contrôles fiscaux des entreprises, environ tous les trois à cinq ans. De plus, les entreprises peuvent également faire l'objet d'autres types de vérifications de la part de différentes autorités vietnamiennes (par exemple le Département des Douanes ou des Finances). En amont de toute vérification, l'autorité en charge d'y procéder adresse à la société un avis précisant la durée et l'étendue du contrôle envisagé.

Ces contrôles fiscaux ou vérifications peuvent donner lieu à des redressements fiscaux ou à des pénalités à la charge de la société. Les pénalités peuvent prendre la forme d'intérêts pour retard de paiement, de pénalités administratives pour non-respect des procédures de déclaration ou déclaration incorrecte ou de pénalités pour fraude ou évasion fiscale. Le délai de prescription est de deux ans concernant les pénalités pour non-respect des procédures de déclaration ou déclaration incorrecte tandis qu'il est de cinq ans concernant les pénalités pour fraude/évasion fiscale. Aucun délai de prescription n'est en revanche applicable au recouvrement d'impôts dont les montants ont été sous-estimés ou sont restés impayés.

CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES RELATIVES À LA DOUBLE IMPOSITION

APERÇU

Le Vietnam a aujourd'hui conclu des traités en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale avec plus de 60 pays. De manière générale, tous ces traités contiennent des dispositions d'exonération ou de crédit d'impôt en vue d'éviter les doubles impositions. Ils prévoient également des taux maximums d'imposition pour certaines catégories spécifiques de revenus (voir ci-dessous) et un système de crédit d'impôt pour les pays en phase initiale de développement économique tels que le Vietnam.

Taux d'imposition

Les conventions fiscales relatives à la double imposition fixent des plafonds de taux d'imposition pour certains types de revenus. Lorsque le taux prévu par la loi vietnamienne est différent de celui fixé par la convention, le taux le plus faible doit être appliqué.

| Pays | Intérêts (%) | Redevance (%) | Dividendes (%) |
|--------------------|--------------|---------------|----------------|
| Algérie | 15 | 15 | 15 |
| Australie | 10 | 10 | 10 |
| Autriche | 10 | 7.5/10 | 5/10/15 |
| Bengladesh | 15 | 15 | 15 |
| Biélorussie | 10 | 15 | 15 |
| Belgique | 10 | 5/10/15 | 5/10/15 |
| Brunéi Darussalam | 10 | 10 | 10 |
| Bulgarie | 10 | 15 | 15 |
| Canada | 10 | 7.5/10 | 5/10/15 |
| Chine | 10 | 10 | 10 |
| Cuba | 10 | 10 | 5/10/15 |
| Republique Tchèque | 10 | 10 | 10 |
| Danemark | 10 | 5/15 | 5/10/15 |
| Egypte | 15 | 15 | 15 |
| France | Nil | 10 | 5/15 |
| Finlande | 10 | 10 | 5/10/15 |
| Allemagne | 10 | 7.5/10 | 5/10/15 |
| Hong Kong | 10 | 7/10 | 10 |
| Hongrie | 10 | 10 | 10 |
| Islande | 10 | 10 | 10/15 |
| Inde | 10 | 10 | 10 |
| Indonesie | 15 | 15 | 15 |
| Israël | 10 | 5/7.5/15 | 10 |
| Italie | 10 | 7.5/10 | 5/10/15 |
| Irlande | 10 | 5/10/15 | 5/10 |
| Japon | 10 | 10 | 10 |
| Corée (Sud) | 10 | 5/15 | 10 |
| Corée (Nord) | 10 | 10 | 10 |
| Koweït | 15 | 20 | 10/15 |
| Laos | 10 | 10 | 10 |
| Luxembourg | 10 | 10 | 5/10/15 |
| Malaisie | 10 | 10 | 10 |
| Mongolie | 10 | 10 | 10 |
| Maroc | 10 | 10 | 10 |
| Mozambique | 10 | 10 | 10 |
| Birmanie | 10 | 10 | 10 |
| Pays-Bas | 10 | 5/10/15 | |

| Pays | Intérêts (%) | Redevance (%) | Dividendes (%) |
|-----------------|--------------|---------------|----------------|
| Norvège | 10 | 10 | 5/10/15 |
| Oman | 10 | 10 | 5/10/15 |
| Pakistan | 15 | 15 | 15 |
| Philippines | 15 | 15 | 10/15 |
| Pologne | 10 | 10/15 | 10/15 |
| Qatar | 10 | 5/10 | 5/12,5 |
| Roumanie | 10 | 15 | 15 |
| Russie | 10 | 15 | 10/15 |
| Arabie Saoudite | 10 | 7,5/10 | 5/12,5 |
| Seychelles | 10 | 10 | 10 |
| Singapour | 10 | 5/15 | 5/7/12,5 |
| Slovaquie | 10 | 5/10/15 | 5/10 |
| Espagne | 10 | 10 | 10 |
| Sri Lanka | 10 | 15 | 10 |
| Suède | 10 | 5/15 | 5/10/15 |
| Suisse | 10 | 10 | 7/10/15 |
| Taiwan | 10 | 15 | 15 |
| Thaïlande | 10/15 | 15 | 15 |
| Tunisie | 10 | 10 | 10 |
| EAU | 10 | 10 | 5/15 |
| Ukraine | 10 | 10 | 10 |
| Royaume-Uni | 10 | 10 | 7/10/15 |
| Ouzbékistan | 10 | 15 | 15 |
| Vénézuela | 10 | 10 | 5/10 |
| Kazakhstan | 10 | 10 | 5/15 |

Remarques :

- (1) Lorsque le plafond de taux d'imposition prévu par une convention fiscale est supérieur à celui fixé par la loi vietnamienne, le taux domestique doit être appliqué ;
- (2) Les intérêts versés par certains organismes gouvernementaux sont exonérés de retenue à la source ;
- (3) Les taux de retenue à la source applicables aux redevances varient en fonction de leur nature.
- (4) Des accords avec la Serbie et la Palestine sont en cours de développement.

Exonération fiscale pour les résidents à court-terme

En vertu des conventions fiscales relatives à la double imposition, les rémunérations qu'un résident à court-terme d'un Etat contractant reçoit sont exemptées si :

- Le bénéficiaire séjourne au Vietnam pendant une période ou des périodes n'excédant pas 183 jours calendaires au cours de toute période de 12 mois consécutifs ; et
- Ses rémunérations sont payées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident du Vietnam ; et
- La rémunération ne provient pas d'un établissement stable au Vietnam.

Néanmoins, les dispositions contenues dans les conventions fiscales ne font pas l'objet d'une application automatique et un contribuable souhaitant bénéficier d'une exonération doit déposer une requête spécifique auprès de l'administration fiscale.

Système de crédit d'impôt

Afin de ne pas réduire l'impact des mesures fiscales d'incitation mises en place par le Gouvernement Vietnamien, certaines conventions fiscales relatives à la double imposition prévoient un système de crédit d'impôt (i.e. exonération de l'impôt étranger correspondant). De telles dispositions ont été mises en place en réponses aux revendications des pays en développement et correspondent à une volonté politique de coopération économique avec ces pays.

Le résident d'un autre Etat qui perçoit des revenus provenant du Vietnam et imposables ou imposables uniquement au Vietnam conformément aux dispositions des conventions fiscales a droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt de son Etat de résidence. Ce crédit d'impôt est considéré égal au montant de l'impôt qui aurait été payé au Vietnam en application des dispositions de droit commun de la législation vietnamienne et dans les limites fixées par la convention, si les revenus en cause n'avaient pas bénéficié des réductions ou exonérations mises en place pour favoriser le développement économique du Vietnam. Ce système de crédit d'impôt prend généralement fin un certain nombre d'années après la date d'entrée en vigueur de la convention fiscale.

COMPTABILITÉ & AUDIT

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME COMPTABLE VIETNAMIEN

La Loi Comptable a été adoptée par l'Assemblée Nationale du Vietnam en 2003. La loi contient les dispositions applicables aux activités de comptabilité, d'audit et de reporting des entreprises au Vietnam. En vertu de cette loi, toute entreprise est tenue de préparer et présenter des états financiers conformes aux Normes Comptables Vietnamiennes. Le Ministère des Finances est l'organe en charge de l'élaboration des normes de comptabilité et d'audit.

Concernant la préparation des états financiers des entreprises, la Loi Comptable prévoit l'alignement des Normes de Comptabilité Vietnamiennes sur les normes internationales. L'article 8 de la Loi Comptable prévoit que le reporting financier doit être effectué sur la base de ces normes et que le Ministère des Finances est en charge de l'élaboration de normes comptables « conformes aux normes comptables internationales et aux dispositions de la Loi Comptable ».

Sur la base des normes de comptabilité et d'audit internationales, le Ministère des Finances a publié 26 Normes Comptables Vietnamiennes et 37 Normes d'Audit Vietnamiennes entre 2000 et 2006.

LE SYSTÈME COMPTABLE VIETNAMIEN

Les sociétés à capitaux étrangers, les entités étrangères engagées dans des contrats de coopération commerciale et les entrepreneurs étrangers établis au Vietnam (collectivement regroupés sous l'appellation de sociétés à capitaux étrangers) sont tenus d'adopter le Système Comptable Vietnamien, les Normes Comptables Vietnamiennes et de suivre les directives d'interprétation qui s'y rapportent. Dès lors qu'elles se conforment complètement au système de comptabilité standard, les sociétés n'ont de manière générale pas besoin de procéder à l'enregistrement de leur système de comptabilité. Néanmoins, lorsqu'une société souhaite adopter des dispositions supplémentaires ou qui diffèrent du standard, elle doit procéder à leur enregistrement et obtenir l'approbation du Ministère des Finances préalablement à leur adoption.

Les exigences principales du Système Comptable Vietnamien incluent :

- L'utilisation de la langue vietnamienne ou bien celle de la langue vietnamienne conjointement à une autre langue largement répandue et approuvée par le Ministère des Finances pour la rédaction des documents comptables ;
- L'usage du dong vietnamien comme unité comptable. Les sociétés à capitaux étrangers ne peuvent tenir leurs comptabilités dans une autre devise que dans un nombre limité de cas ;
- L'usage d'un plan comptable conforme à la Règlementation Comptable Vietnamienne ;
- Tous les rapports doivent faire l'objet d'une publication mensuelle ;
- De nombreux rapports doivent être publiés en se conformant aux dispositions de la réglementation comptable vietnamienne.

LES NORMES COMPTABLES VIETNAMIENNES

Le traitement des opérations comptables n'est pas toujours clairement précisé dans les Normes Comptables Vietnamiennes et il convient alors de se référer aux Normes Comptables Internationales. Ceci s'explique par le fait que la politique implicite du Ministère des Finances consiste à s'appuyer sur les Normes Comptables Internationales afin de combler les lacunes existantes en matière de « bonnes pratiques comptables » au Vietnam. A noter que leur application doit faire l'objet d'une approbation du Ministère des Finances.

DEVISE DE COMPTABILITÉ

Comme précisé ci-dessus, les sociétés opérant au Vietnam (y compris les sociétés à capitaux étrangers) doivent adopter le dong vietnamien comme unité comptable. Néanmoins, lorsque la société reçoit et effectue des paiements principalement dans une devise étrangère, elle peut adopter une devise étrangère règlementée par le Ministère des Finances comme unité de comptabilité. La société est responsable de ce choix et doit le notifier à l'administration fiscale avant mise en œuvre.

Une société dont la société mère possède son siège social à l'étranger ne peut adopter la devise comptable utilisée par cette dernière que si elle se trouve dans l'un des cas suivants :

- La société a une activité de production et de transformation de produits pour le compte de sa société mère. La plupart des matières premières sont achetées à cette dernière et les produits finis sont exportés afin qu'elle en assure la vente ;
- Par rapport au total de ses transactions, la proportion de celles effectuées avec sa maison mère ou dans la devise comptable utilisée par cette dernière est significative (plus de 70%).

Les sociétés à capitaux étrangers établies et opérant au Vietnam, et ayant adopté une devise étrangère comme unité monétaire de comptabilité, doivent de ce fait rédiger leurs états financiers dans cette unité monétaire (devise étrangère) mais également en dongs vietnamiens afin de les communiquer aux organismes de gestion de l'Etat.

ANNÉE FISCALE

Pour les sociétés à capitaux étrangers, l'année fiscale correspond au Vietnam à l'année calendaire, i.e. 1er janvier - 31 décembre. Ces sociétés peuvent déposer une demande auprès de l'administration fiscale locale afin d'être autorisées à adopter leur propre année fiscale de 12 mois, commençant le premier jour d'un trimestre et s'achevant le dernier jour du trimestre précédent de l'année suivante.

PERSONNEL COMPTABLE

Les sociétés sont tenues d'employer un Chef Comptable satisfaisant aux critères et conditions définis par la Loi Comptable. Une personne étrangère peut être nommée Directeur Comptable d'une entreprise sous réserve qu'il/elle satisfasse aux conditions requises et soit titulaire d'un certificat d'expertise comptable ou d'un diplôme de comptabilité/d'audit délivré par un organisme de formation étranger reconnu par le Ministère des Finances, ou d'un certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions de comptabilité/d'audit délivré par le ministère des Finance, ou d'un certificat d'aptitude à la fonction de Chef Comptable obtenu après avoir suivi les cours de formation prescrits par la réglementation du Ministère des Finances.

AUDIT

Conformément à la réglementation vietnamienne, les états financiers des sociétés à capitaux étrangers doivent être audités une fois par an. L'audit doit être réalisé par une société d'audit indépendante et habilitée à opérer au Vietnam.

Les sociétés à capitaux étrangers doivent soumettre leurs états financiers audités aux autorités (par exemple aux autorités en charge de la délivrance des licences, à l'administration fiscale locale, etc.) dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année fiscale.

TRAVAIL & IMMIGRATION

SALAIRE

Les sociétés peuvent négocier les salaires directement avec les employés, elles doivent cependant suivre les règles de salaires minimums. Le Ministère du Travail, des Invalides de Guerres et des Affaires Sociales fixe le montant des salaires minimums dont le montant peut varier selon les régions et le type de sociétés.

Pour les salariés expatriés, le montant de la charge salariale dépendra du statut de résidence et de la structure de rémunération de l'expatrié. Il existe d'autres charges administratives associées à l'emploi d'un expatrié tel que le permis de travail, l'enregistrement du lieu de résidence, les assurances etc....

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont possibles si les conditions suivantes sont remplies :

- L'accord de l'employeur ;
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par le salarié n'excède pas 50% du temps de travail journalier standard. En cas de comptabilisation sur une base hebdomadaire, le total du temps habituel de travail et des heures supplémentaires ne peut excéder 12 heures par jour, 30 heures par mois et 200 heures par an, sauf dans certains cas répertoriés par le Gouvernement et dans lesquels le total autorisé peut aller jusqu'à 300 heures ;
- Si le salarié a effectué des heures supplémentaires pendant plusieurs mois consécutifs, l'employeur doit prendre des dispositions afin de lui permettre de prendre un congé compensatoire.

Les employés effectuant des heures supplémentaires sont payés 150% du salaire de base les jours de la semaine, 200% le week-end et 300% lors des périodes de vacances et de congés payés. Ceux travaillant de nuit bénéficient également d'une rémunération supérieure à la normale.

Dans certaines situations particulières liées à la défense nationale, à la protection de vies humaines, à la prévention ou à la réparation des conséquences de catastrophes naturelles, d'incendies, d'épidémies, etc..., l'employeur peut exiger du salarié qu'il effectue des heures supplémentaires quel que soit le jour concerné et le salarié ne peut s'y opposer.

COTISATIONS PATRONALES ET SALARIALES OBLIGATOIRES

De manière générale, l'employeur et le salarié local liés par un contrat de travail doivent verser des cotisations à la sécurité sociale, à la caisse d'assurance maladie et à la caisse d'assurance chômage (sauf dans certains cas tels que les contrats à durée déterminée de moins de trois mois). Depuis octobre 2009, les expatriés employés par des organisations soumises aux lois et réglementations vietnamiennes sont tenus de cotiser à l'assurance maladie.

Les taux de cotisation sont calculés sur la base du salaire prévu dans le contrat de travail, plafonné à 20 fois le salaire minimum standard fixé par le Gouvernement. Les taux des cotisations pour les employés locaux sont réglementés pour chaque type d'assurance de la manière suivante :

- Pour la sécurité sociale : 18% du montant du salaire pour l'employeur et 8% pour le salarié ;
- Pour l'assurance maladie : 3% du montant du salaire pour l'employeur et 1,5% pour le salarié ;
- Pour l'assurance chômage : 1% du montant du salaire pour l'employeur et 1% pour le salarié.

SYNDICATS

Les entités vietnamiennes sont soumises au versement de cotisations à la caisse syndicale. Les sociétés à capitaux étrangers et leurs bureaux locaux sont également soumis à ces versements. Le taux des cotisations à la caisse syndicale est actuellement de 1% du montant de la rémunération nette pour les employés vietnamiens.

ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ENTREPRISES

Conformément à la réglementation actuelle, les entreprises de plus de dix (10) salariés sont tenues d'élaborer leur propre règlement intérieur. Une fois diffusé et enregistré auprès du département du travail local, le règlement intérieur s'impose à l'employeur et aux salariés de la société.

PERMIS DE TRAVAIL

Les travailleurs étrangers employés au Vietnam doivent être en possession d'un permis de travail. Le terme du permis de travail doit correspondre à celui du contrat de travail mais ne peut excéder 2 ans, tout en étant renouvelable sous certaines conditions. Des exemptions existent dans certains cas spécifiques et un permis de travail ne sera pas nécessaires pour les travailleurs étrangers présent au Vietnam pour une durée inférieure à 3 mois ou dans le cas où le travail réalisé ne peut être résolu par des employés locaux ou des experts étrangers déjà présents au Vietnam.

En plus du permis de travail et des visas touristiques, les travailleurs étrangers employés au Vietnam peuvent requérir un visa de travail ou une carte de résident temporaire. Ceux-ci seront délivrés uniquement après obtention du permis de travail et sous réserve de la présentation d'un diplôme d'étude supérieur. Les cartes de résidence temporaire permettent de multiples entrées et sorties, et sont généralement émises pour une durée maximum de 2 ans renouvelables.

TERRAINS

APERÇU

Concernant les questions foncières, le Gouvernement Vietnamien a mis en place de nombreuses réglementations afin de créer un environnement stable sur le long terme au bénéfice des sociétés étrangères. Ces dernières peuvent notamment bénéficier d'un retour sur leur investissement foncier, souscrire des prêts hypothécaires et disposent d'une option de renouvellement à l'expiration du bail consenti par le Gouvernement. De plus, un amendement à la Loi Foncière de 2003 a étendu leurs droits dans des domaines tels que la location de terrains, et notamment dans le cas où des investisseurs locaux et étrangers ont investi à parts égales dans un projet et exigent de bénéficier des mêmes droits.

Les questions relatives à l'usage des terrains sont principalement couvertes par les dispositions de la Loi Foncière. De plus, le Code Civil contient des dispositions générales concernant les terrains, l'immobilier et la propriété.

DROIT D'USAGE DES TERRAINS (DUT)

FIEs are not entitled to purchase LURs while domestic enterprises are allowed to do so. Of note, foreign investors can obtain LURs (a) by way of a JVC to which a local Vietnamese partner contributes an LUR as a capital contribution, or (b) by way of land leased directly from certain permitted lessors such as the State.

LOCATION DE TERRAINS

Après avoir créé une société à capitaux étrangers au Vietnam, un investisseur étranger a la possibilité de louer des terrains directement auprès du Gouvernement. Auparavant, la seule possibilité pour les sociétés à capitaux étrangers était la location de terrains directement auprès de l'Etat ou la sous-location auprès de promoteurs immobiliers. La Loi Foncière actuelle leur permet également de louer des terrains auprès :

- D'organisations économiques vietnamiennes, y compris d'entreprises publiques, de sociétés par actions et de sociétés à responsabilité limitée ;
- De vietnamiens établis outre-mer (Viet Kieu) ;
- D'une société à capitaux étrangers existante qui loue des terrains auprès du Gouvernement et y développe des infrastructures, à condition que cette société se soit acquittée des loyers dus pour la durée totale du contrat de bail.

DURÉE DU CONTRAT DE BAIL

La durée du contrat de bail doit être cohérente au vu de la durée du projet approuvé, et ne peut excéder 50 ans, ou dans certaines circonstances, 70 ans. A expiration du contrat, une extension de la durée de location peut être consentie par le Gouvernement dans le cas où le locataire souhaite continuer à utiliser les terrains.

La location de droit d'usage de terrains nécessite un contrat écrit authentifié par le notaire de l'Etat. Concernant les maisons destinées au logement d'une personne seule ou de familles, l'authentification peut être effectuée soit par le Bureau de Notariat Public soit par le Comité Populaire de la Commune, province ou région dans laquelle le terrain est situé.

MESURES D'INCITATION FONCIÈRES

Des exonérations et réductions de loyer sont prévues pour la location de terrains et de surfaces maritimes et s'appliquent à des projets d'investissement satisfaisant à certaines conditions, tels que ceux concernant des secteurs/domaines d'activité et/ou zones géographiques dans lesquels l'investissement est encouragé. Les sociétés à capitaux étrangers et les entités étrangères parties à des contrats de coopération commerciale peuvent ainsi bénéficier d'exonérations de loyer allant d'une durée de 3 ans à la totalité de la période du projet, et dans certains cas, de réductions de loyers terrestres ou de surface maritimes.

AUTHENTIFICATION DES TRANSACTIONS FONCIÈRES

En vertu de la loi vietnamienne en vigueur, tout contrat constatant une transaction foncière doit être authentifié par le bureau de notariat public, et ce, à l'exception des contrats de cession ou de location de propriétés dont le propriétaire ou bailleur détient une licence l'habilitant à réaliser des opérations immobilières.

APPARTEMENTS APPARTENANT À DES ÉTRANGERS

En vertu de la réglementation en vigueur, les personnes et organisations étrangères suivantes sont autorisées à acquérir et posséder leur propre maison/appartement au Vietnam (dans certaines circonstances et sous certaines conditions) :

- Les personnes effectuant des investissements directs au Vietnam dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Investissements, ou employées comme gérants de sociétés opérant au Vietnam dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Entreprises, qu'il s'agisse de sociétés locales ou à capitaux étrangers ;
- Les personnes étrangères ayant rendu des services au Vietnam et ayant été décorées d'un ordre ou de médailles par le Président de la République Socialiste du Vietnam ainsi que les personnes ayant rendu des services spéciaux au Vietnam et désignées par le Premier Ministre ;
- Les personnes étrangères travaillant dans des secteurs socio-économiques et possédant des diplômes universitaires ou supérieurs ainsi que les personnes spécialisées dans des domaines dans lesquels une demande importante existe au Vietnam ;
- Les personnes étrangères mariées à des citoyens vietnamiens ;
- Les sociétés à capitaux étrangers ayant une activité au Vietnam à laquelle la loi sur les investissements est applicable mais n'opérant pas dans le domaine de l'immobilier et souhaitant acquérir des logements pour leurs employés.

CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE DEVISES ÉTRANGÈRES

COMPTES BANCAIRES

Les entreprises sont tenues d'ouvrir et d'opérer au Vietnam via un compte libellé en dongs et ouvert auprès d'une banque commerciale. Pour les besoins de leur activité, elles peuvent également ouvrir un compte libellé en devises étrangères. Les organisations opérant au Vietnam sous le statut d'entrepreneur étranger et leurs bureaux de représentation doivent également ouvrir un compte au Vietnam.

La procédure à suivre ainsi que les pièces à fournir varient d'une banque à l'autre.

LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE DEVISES ÉTRANGÈRES

La réglementation sur le contrôle de l'utilisation de devises étrangères au Vietnam impose que toutes les transactions réalisées sur le territoire entre résidents vietnamiens soient effectuées en dongs. Les lois répertorient également les catégories de transactions que les sociétés peuvent effectuer en devises étrangères. Ces transactions comprennent :

- Les paiements versés pour l'achat de biens et de services auprès d'individus et d'organisations en dehors du Vietnam ;
- Le remboursement d'intérêts et de prêts contractés à l'étranger ;
- Les paiements reçus en contrepartie de la fourniture de biens et de services à des clients étrangers en dehors du Vietnam ;
- Le paiement des salaires, primes et indemnités aux employés expatriés.

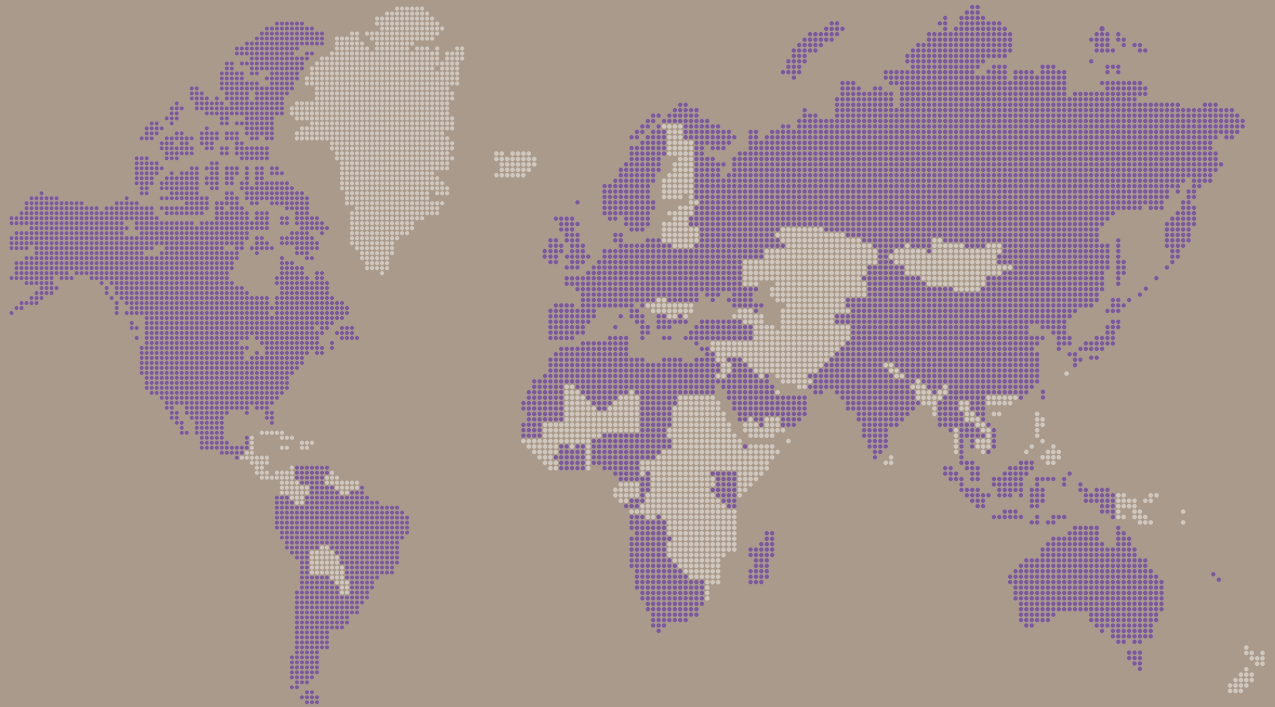
TRANSFERT DES BÉNÉFICES

Conformément à la réglementation actuelle, une société peut transférer ses bénéfices après impôts (il n'existe plus de taxe sur le transfert des bénéfices à l'étranger) à la fin de l'année fiscale et après avoir déclaré ses bénéfices auprès de l'administration fiscale. Il est à noter qu'une entreprise ne peut transférer de bénéfice à l'étranger dans le cas où elle présenterait des pertes cumulées sur les exercices antérieurs.

Les sociétés à capitaux étrangers doivent notifier l'administration fiscale de leur volonté d'effectuer un transfert de bénéfice à l'étranger 7 jours ouvrés avant le transfert.

En vue du transfert de leurs bénéfices, la loi permet aux sociétés à capitaux étrangers d'acheter des devises étrangères auprès d'une banque à condition que tous les documents justificatifs requis soient présentés à cette dernière.

Mazars' worldwide presence



Integrated countries



Non-integrated countries: Mazars correspondents, country local correspondents, joint ventures and representative offices

Mazars est présent sur 5 continents.

CONTACTS

Mazars au Vietnam

Mazars HCMV

2-4-6, Dong Khoi, District 1, Ho Chi Minh City
+84 8 38 24 14 93

Mazars Hanoi

15th Floor, MIPEC Tower, 229 Tay Son Street, Dong Da District, Hanoi
+84 4 39 36 10 31

Jean-Marc Deschamps

Managing Partner
Jean-marc.deschamps@mazars.vn

Nguyen Hai Minh

Tax and Business Advisory Partner
Minh.nguyen@mazars.vn

Kevin Simmons

Audit and Transaction Services Partner
Kevin.simmons@mazars.vn

Pham Phuong Anh

Audit Partner
Anh.pham@mazars.vn

May Aguilar

Audit Partner
May.aguilar@mazars.vn

Nguyen Thi Ngoc Huyen

Outsourcing Partner
Huyen.nguyen@mazars.vn

Chambre de Commerce et d'Industrie Francaise au Vietnam (CCIFV)

Siege à Ho Chi Minh Ville

EuroCentre
+84 8 38 25 86 25
ccifv.hcm@ccifv.org

Bureau à Hanoi

Sofitel Plaza Hanoi
+84 4 37 15 22 29

Layout: Mazars, Communication
2014-Photo@Thinkstock

Des informations détaillées sont disponibles sur
www.mazars.vn

